# Mag

1er semestre 2023





'année 2023 sera-t-elle une année prometteuse ou au contraire décevante en matière d'amélioration de la condition des animaux de rente ? Plusieurs indices font malheureusement craindre une position d'attentisme inacceptable par le ministère de l'Agriculture.

En 2022, 2 090 animaux de ferme maltraités ou en abandon de soins ont été saisis par les services de l'Etat puis confiés à notre association (pages 3 et 8). Quel triste record! Jamais encore nous n'avions récupéré autant d'animaux.

Ces interventions se poursuivront en 2023 puisque, dès le 1<sup>er</sup> janvier, nous avons reçu de (trop?) nombreux appels pour des centaines d'animaux privés de soins et de nourriture...

L'année 2023 sera celle de la révision de la règlementation européenne sur l'élevage (fin des cages), le transport et l'abattage (page 2). La récente positon (affligeante!) de notre ministre de l'Agriculture en faveur du maintien des exportations d'animaux vivants à destination des pays tiers de l'Union européenne nous incite à la plus grande vigilance.

L'OABA poursuivra bien évidemment son combat contre l'abattage sans étourdissement. Le Conseil d'Etat n'ayant pas souhaité, malgré notre demande, imposer davantage de transparence dans la commercialisation des viandes issues de ces abattages, nous avons décidé de porter cette affaire devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Heureusement, l'année 2023 nous réservera quelques beaux moments à partager tous ensemble :

- Nous fêterons les 30 ans de la création du Troupeau du Bonheur, cher à notre présidente fondatrice Jacqueline Gilardoni. Initialement constitué de quelques bovins et d'une mule, ce troupeau compte actuellement plus de 450 animaux (page 11).
- Notre Assemblée Générale se déroulera cette année le 10 juin 2023. Nous espérons que vous pourrez venir nombreux et ainsi nous rencontrer autour du traditionnel verre de l'amitié.

Toutes ces actions ne sont possibles que grâce à votre générosité, chers adhérents, donateurs et légataires. L'année dernière encore, 78 % du budget de l'OABA ont été consacrés aux actions de terrain (Troupeau du Bonheur, frais de retraits d'animaux, procédures judiciaires et audits de protection animale dans les abattoirs). Je vous remercie à nouveau pour votre fidélité et votre soutien.

Manuel Mersch Président de l'OABA

Dans ce numéro...

- Bien-être animal en Europe
- Retraits d'animaux & procédures



- 6 Elimination des poussins
- 8 Statistiques maltraitance
- Grenouillesescargots
- 10 A lire
- Troupeau du Bonheur

Assemblée Générale 2023 Célébration du 62<sup>e</sup> anniversaire de l'OABA

L'Assemblée Générale se tiendra le samedi 10 juin 2023 à 14 heures dans un lieu qui vous sera communiqué ultérieurement.

Tous les adhérents et donateurs recevront une invitation. Seuls ceux à jour de leur cotisation pourront participer.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL EN EUROPE 2023 ANNÉE CHARNIÈRE

#### L'année 2023, année charnière pour le bien-être animal?

L'année 2023, en plus d'être l'année des 30 ans du Troupeau du Bonheur, sera une année importante pour les normes juridiques relatives au bien-être des animaux d'élevage. L'Union Européenne doit annoncer en fin d'année sa proposition pour une nouvelle législation en matière de bien-être animal, dans le cadre de sa politique "Farm to Fork".

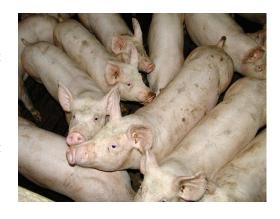


La règlementation doit évoluer notamment **sur l'élevage.** A ce jour, c'est la directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 qui est applicable. Ce texte concerne tous les animaux d'élevage sous réserve de l'existence d'une directive spécifique à une espèce. Dans le cadre de la révision attendue, la Commission européenne envisagerait de nouvelles directives propres à chaque espèce et d'interdire l'usage des cages pour répondre à l'initiative citoyenne européenne (ICE), déposée le 2 octobre 2020 et initiée par CIWF avec le soutien de l'OABA. Nous pouvons espérer également une augmentation des espaces alloués à chaque espèce et l'interdiction des mutilations.

Un recours a été déposé auprès du Conseil d'Etat, par 8 organisations de protection animale (dont l'OABA), à l'encontre du décret du 14 décembre 2021 relatif à l'**interdiction de la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé de poules pondeuses élevées en cage.** Contrairement à ce qu'on pourrait penser et à ce qui avait été affirmé pendant les débats parlementaires de la loi EGalim 1 d'octobre 2018, l'élevage de poules pondeuses en cage est pérennisé, sans limitation de durée et sans aucun objectif de diminution des effectifs détenus, dans tous les bâtiments où il se pratique actuellement.

Sur le transport, la Commission envisage une mise à jour du règlement du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport, notamment sur l'espace alloué aux animaux, la durée et les températures de transport. L'interdiction du transport des animaux vivants ne semble pas d'actualité...

Le 30 janvier 2023, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Marc Fesneau, a en effet défendu le transport d'animaux vivants, prétextant vouloir répondre aux attentes des consommateurs. Pourtant, 91 % des Français sont opposés à l'exportation d'animaux vivants vers leur lieu d'abattage<sup>(1)</sup>.



Le consommateur n'est pour autant pas oublié dans les projets de la Commission européenne car un **étiquetage européen** des produits alimentaires portant sur les conditions d'élevage est en discussion. Cet étiquetage sera-t-il aussi ambitieux que l'est l'Etiquette Bien-Etre Animal, basée sur de très nombreux critères de bientraitance animale entre la naissance et l'abattage ? Espérons-le!

Enfin, la Commission européenne devrait faire quelques propositions sur certaines **techniques d'abattage** des animaux. Inutile d'espérer une interdiction de l'abattage sans étourdissement. Pour avancer sur ce sujet, l'OABA, comme annoncé dans le précédent Infomag, a déposé une requête auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme afin que le consommateur soit informé, par un étiquetage, du mode d'abattage des animaux d'élevage.

<sup>🗥</sup> Résultats du dernier Baromètre français de la Fondation 30 Millions d'amis /IFOP effectué en janvier 2023

#### 33 ovins survivants confiés à l'OABA

En janvier 2022, les services vétérinaires des Côtes d'Armor ont alerté l'OABA de la nécessité de retirer une cinquantaine de moutons abandonnés sur la commune de Poubalay.

Le détenteur, également propriétaire de bovins, avait parqué ses moutons dans un pré et ne s'en occupait plus. Une personne avait donné l'alerte après avoir constaté de nombreuses mortalités.

Les équipes de l'OABA, les services vétérinaires et les gendarmes sont donc intervenus et ont constaté le désastre : des cadavres partout, des animaux survivants très maigres et parasités.



Des cadavres partout



Des rescapés très maigres

Au final, seulement 33 animaux ont pu être pris en charge. Il était trop tard pour les 15 autres, déjà morts et en état de décomposition. Malgré les soins apportés aux animaux dans notre ferme d'accueil, plusieurs ovins sont morts. Ils étaient trop parasités et avaient trop maigri.

Renvoyé le 10 janvier 2023 devant le tribunal correctionnel de Saint Malo pour abandon d'animaux, l'éleveur a été condamné à 9 mois d'emprisonnement avec sursis, outre plusieurs amendes totalisant 1 750 euros. Les juges n'ont pas prononcé d'interdiction de détenir des animaux, de sorte qu'il peut continuer son élevage de bovins...

L'OABA a obtenu un euro symbolique de dommages et intérêts outre 600 euros en remboursement partiel de ses frais de procédure.

# L'éleveur de bovins interdit de détenir des animaux

En février 2021, notre association a récupéré 39 bovins dans une exploitation de l'Yonne. L'éleveur délaissait ses animaux depuis longtemps et la situation allait s'aggraver puisqu'il devait être incarcéré...

Le parquet d'Auxerre a donc sollicité l'OABA pour prendre en charge ces bovins maigres, pataugeant dans la boue et les excréments, au milieu d'une ferme délabrée.

Condamné le 14 décembre 2021 pour mauvais traitements sur animaux par le tribunal correctionnel d'Auxerre à 4 mois d'emprisonnement assorti d'un sursis probatoire, outre l'interdiction de détenir des animaux et à la confiscation des bovins confiés à l'OABA, l'éleveur a relevé appel.



Mauvais traitements dans une ferme délabrée

Le 3 février 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement correctionnel tout en réduisant l'interdiction de détenir des animaux à une période de 5 ans. L'éleveur devra rembourser les frais de garde et de soins aux bovins exposés par l'OABA, soit une somme de 41 000 euros ainsi que les frais d'avocat, soit 1 413 euros.

# L'éleveur interdit de détenir des animaux de nouveau condamné!

Dans notre Infomag 2020-2 (page 7), nous relations notre intervention de juin 2020 en Ardèche, pour récupérer 360 ovins et caprins chez un individu qui avait fait mourir un nombre considérable d'animaux lorsqu'il résidait entre la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

Condamné à l'interdiction à titre définitif de détenir des animaux par la Cour d'appel de Riom en juin 2018 (l'OABA était partie civile), le sieur avait décidé de refaire sa vie en Ardèche et avait repris des animaux...



Une partie des animaux confiés à l'OABA

A la suite de la plainte déposée par l'OABA, il fut renvoyé devant le tribunal correctionnel de Privas pour violation d'une interdiction judiciaire.

Par jugement du 15 novembre 2022, Monsieur Malosse

- a été condamné à 18 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis probatoire et à la révocation de son précédent sursis de juin 2018,
- est également interdit à titre définitif d'exercer la profession d'exploitant agricole,
- doit également rembourser plus de 9 000 euros à l'OABA mais c'est une autre histoire...

#### 5 bovins survivants confiés à l'OABA

Alertés des mauvaises conditions de vie des animaux et de la présence de plusieurs cadavres en putréfaction, les services vétérinaires se rendaient durant l'été 2021 dans une exploitation du nord de la Moselle.

Le constat était saisissant : des animaux maigres présents au milieu des cadavres de leurs congénères, le toit d'un bâtiment éventré, une poutre prête à tomber sur les animaux, des râteliers et abreuvoirs vides...

Le parquet de Thionville

- ordonna en urgence le retrait des 5 bovins survivants pour les confier à l'OABA,
- proposa ensuite une composition pénale (200 euros d'amende et confiscation des 5 bovins) que l'éleveur refusa.

Il fut alors cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Thionville qui, par jugement du 12 octobre 2022 l'a condamné à 1 500 euros d'amende dont 500 euros avec sursis.

Le tribunal n'a pas prononcé la confiscation des bovins mais comme l'éleveur doit rembourser leurs frais de garde et de soins (soit plus de 5 700 euros), l'OABA entend faire jouer son droit de rétention pour garder les animaux.



Un des 5 survivants...

# 3 Highlands rejoignent notre Troupeau du Bonheur

En début d'année, l'OABA est intervenue à la demande des services vétérinaires de la Savoie pour prendre en charge trois bovins abandonnés dans un pré du Beaufortin, en plein hiver, sans eau ni nourriture. Les animaux étaient parasités et très maigres, avec des retards de croissance en raison d'une sous-

alimentation chronique.

Pour éviter une procédure de retrait validée par le parquet du tribunal judiciaire d'Albertville, le détenteur de ces trois bovins en a fait don à l'OABA.

Cette famille d'Highland Cattle, composée d'un taureau de 5 ans, d'une vache de 4 ans et de son veau d'environ 5 mois, est arrivée dans l'une de nos fermes partenaires de l'Isère. Les animaux vont y passer l'hiver et retrouver des forces avant de rejoindre prochainement les prairies qu'ils affectionnent.



Ces 3 nouveaux pensionnaires pour notre Troupeau du Bonheur ont été prénommés par nos abonnés sur Instagram : Skye pour le taureau, Isla pour la vache et Rory pour le veau.

#### 190 moutons et une chèvre cédés à l'OABA



Courant février, les services vétérinaires de la Haute-Vienne sont intervenus avec les forces de l'ordre chez un éleveur de chiens pour retirer la majorité des animaux. A cette occasion, ils ont découvert les mauvaises conditions de détention et d'entretien (outre plusieurs cadavres présents dans les prés...) d'un cheptel ovin. L'éleveur a reconnu qu'il ne pouvait plus s'en occuper et a préféré éviter une nouvelle procédure pour mauvais traitement. Il a donc cédé ses 190 moutons et une chèvre à notre association. C'est notre ami Louis qui est intervenu pour récupérer ces animaux qui sont désormais à l'abri au chaud dans une belle bergerie.

# Expulsée, elle nous confie ses 4 chèvres naines

Sous la menace d'une expulsion imminente, une habitante de Haute-Saône cherchait à placer ses 4 caprins : deux chèvres (Mayonnaise et Ketchup) et deux boucs castrés (Pikachu et Samouraï). Des animaux en parfait état d'entretien qui servaient à tondre la pelouse.

Grâce à l'intervention des services vétérinaires, notre ami Max est allé récupérer ces 4 animaux fin février afin qu'ils rejoignent notre Troupeau du Bonheur en Isère.



# La fin de l'élimination des poussins, l'occasion manquée par le Gouvernement...

Pour rappel, les mâles sont jugés inutiles dans la filière de production d'œufs puisqu'ils ne pondent pas. Ne présentant pas d'intérêt économique pour les professionnels, les poussins mâles ont pendant longtemps été éliminés, généralement broyés, juste après leur éclosion.

En France, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, environ 50 millions de poussins mâles étaient éliminés chaque année.





"Ce sont 10 millions d'euros que l'État Français investit aux côtés de la filière pour que, dès l'année prochaine, nous puissions faire de l'année 2022 l'année de la fin du broyage et du gazage des poussins",

voilà ce qu'annonçait le 19 janvier 2021 l'ancien ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie.

Dans cette optique, un décret publié en février 2022 prévoyait une interdiction de mise à mort des poussins de la filière poule pondeuse. Pour autant, un arrêté publié le 8 décembre dernier, prévoit une dérogation permettant aux industriels de continuer d'éliminer, par gazage, des milliers de poussins mâles de poules blanches et de poules rustiques car "la technologie n'est pas fonctionnelle" selon Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Il existe pourtant 3 techniques commercialisées en France permettant de déterminer le sexe des embryons dans l'œuf, avant leur éclosion :

- La première technique se base sur la détermination de la couleur des plumes de l'embryon à 13 jours. Les mâles ont leurs premières plumes de couleur blanche alors que celles des femelles sont brunes. Cette technique, aussi appelée ovosexage par spectrométrie, n'est pas fonctionnelle sur les œufs de poules blanches et rustiques car les premières plumes des embryons mâles et femelles de ces souches sont de même couleur.
- La deuxième technique implique de faire un petit trou dans la coquille de l'œuf et de réaliser une analyse hormonale pour déterminer le sexe de l'embryon à 9 jours. Cette technique est parfaitement fonctionnelle sur toutes les souches de poules pondeuses.
- La troisième technique est basée sur l'imagerie à résonnance médicale (IRM). Cette technique non invasive permet le sexage des embryons à partir du 12ème jour. Elle est opérationnelle sur toutes les souches de poules pondeuses.

Ces dernières prouvent que l'affirmation du ministre n'est pas correcte. La dérogation accordée par le gouvernement se base en réalité essentiellement sur des **considérations économiques.** 

En effet, les deux dernières techniques sont plus coûteuses et/ou moins rentables car les cadences (nombre d'œufs analysés par heure) sont réduites comparées à la première.



4

Pourtant la deuxième technique a été choisie par le plus grand couvoir de poules pondeuses d'Europe, aux Pays-Bas.



Les trois techniques présentées ont d'ores et déjà été déployées dans les 5 plus grands couvoirs en France qui fournissent 90 % des poussins de poules pondeuses destinés à la production d'œufs français.

L'Allemagne, elle, ne s'est pas posé la question de l'impact économique puisqu'elle interdit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'élimination des poussins mâles toutes souches de poules pondeuses confondues.

#### Que deviennent les œufs contenant des embryons mâles?

Une fois les œufs contenant des embryons mâles identifiés, ils sont écartés des incubateurs qui simulent la couvaison des œufs par la poule. Les embryons sont mis à mort par le froid, le gaz ou par action mécanique puis sont valorisés dans le petfood (alimentation des animaux de compagnie).

Si la communauté scientifique est unanime pour affirmer que les embryons de poules perçoivent la douleur au 14<sup>ème</sup> jour de développement, certaines études indiquent une zone d'incertitude quant à la perception de la douleur par l'embryon entre le 7<sup>ème</sup> et le 14<sup>ème</sup> jour. De ce fait, il est possible que l'embryon mâle perçoive de la douleur au moment où il est éliminé.

Pour pallier cette problématique éthique, certains couvoirs ont installé un dispositif permettant de rendre inconscient, via un courant électrique, les embryons avant qu'ils ne soient éliminés. L'OABA se réjouit de voir ces dispositions volontairement mises en place par ces couvoirs.

Selon les chiffres fournis par les professionnels de la filière, **15 % des poussins continueraient d'être éliminés à leur éclosion.** Cependant, le gouvernement n'est aujourd'hui pas capable de confirmer ce chiffre et n'envisage pas de le plafonner. De même, cette dérogation **n'est pas limitée dans le temps** puisqu'aucune date butoir n'est mentionnée dans l'arrêté, malgré les 10 millions d'euros investis par l'État français sur cette problématique.

#### Le gazage des poussins réellement mieux que le broyage?

Les couvoirs fournissant des poussins de poules blanches bénéficient de la dérogation accordée par le gouvernement qui leur permet d'éliminer les poussins mâles à l'éclosion en les gazant.

Si visuellement parlant cette méthode de mise à mort semble moins choquante que le broyage des poussins vivants, elle n'en reste pas moins douloureuse. En effet, les poussins d'un jour sont très résistants à la privation d'oxygène. Il est donc "nécessaire" d'exposer les poussins à des mélanges gazeux avec très peu d'oxygène résiduel pendant un temps considérable pour s'assurer que le poussin est mort et pas seulement inconscient. Or, les mélanges gazeux autorisés par la réglementation, en particulier le  ${\rm CO_2}$  dont l'usage est majoritaire, entrainent l'expression de comportements aversifs par les poussins (mouvements de tête, respiration haletante) illustrant la douleur perçue pendant de longues secondes par ces poussins ...



L'OABA rappelle que la réglementation ne permet pas de protéger les canetons femelles de la filière foie gras qui continuent d'être broyés par milliers.

L'OABA dénonce le manque d'ambition de la France puisqu'elle autorise l'élimination de millions de poussins, contrairement aux **engagements initiaux pris par le gouvernement**.

Nous demandons au gouvernement français de proposer et soutenir une interdiction, sans exception, de l'élimination des poussins et canetons en vue de la révision de la réglementation européenne bien-être animal prévue pour la fin d'année 2023.

#### STATISTIQUES MALTRAITANCE ANIMALE

## Accroissement des procédures et explosion des retraits



Si l'actualité nous montre que les chiffres entre la police et les organisateurs sont souvent aux antipodes, l'OABA ne peut que mettre en lumière l'étude menée par Interstats, service statistique ministériel de la sécurité intérieure, d'octobre 2022<sup>(1)</sup> faisant état d'une augmentation de 30 % des atteintes aux animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité entre 2016 et 2021.

Selon Interstats, qui a étudié les infractions commises à l'encontre des animaux de compagnie et d'élevage entre 2016 et 2021, il y a une augmentation d'environ 5 % des infractions chaque année. Sur cette période, les abandons d'animaux ont augmenté de 93 % (+14 % en moyenne chaque année), les mauvais traitements ont augmenté de 38 % (+7% en moyenne chaque année) et les sévices graves de 4 % en moyenne chaque année. Au total, 12 000 procédures ont été diligentées en 2021. Il faut néanmoins souligner que ces différents calculs ne prennent pas en considération les animaux sauvages, grands oubliés des lois sur la maltraitance animale. Cette prise en considération des animaux sauvages entrainerait nécessairement une augmentation de ce pourcentage.

#### Quel est l'impact de cette augmentation des procédures à l'OABA?



Nous ne pouvons pas comparer nos chiffres avec ceux du ministère. Entre 2016 et 2021, l'OABA est intervenue dans, en moyenne, 30 dossiers chaque année. Ce chiffre, s'il est constant, ne reflète pas la réalité car nous devons trouver un équilibre entre les demandes d'intervention, toujours plus nombreuses, et les diverses contraintes s'imposant à nous (notamment financières et sanitaires).

Cependant, malgré ce chiffre constant, le nombre d'animaux récupérés entre 2016 et 2021 a augmenté de 22 % (10 % en moyenne chaque année.)

Si nous prenons en compte l'année 2022, tristement connue à l'OABA pour être celle du record d'animaux récupérés sur une année (2090 animaux), ce pourcentage passe à... 125 % (!) sur la période 2016-2022 (+ 22 % en moyenne par an).

Le constat est donc sans appel. Malgré un intérêt de plus en plus important des citoyens pour le bien-être animal (69 % des Français estiment que les politiques ne défendent pas suffisamment bien les animaux<sup>(2)</sup>), les maltraitances augmentent d'année en année et le nombre d'animaux concernés par ces maltraitances également. Est-ce à dire que les citoyens maltraitent de plus en plus leurs animaux ? Oui, et non.

Comme déjà évoqué par l'OABA dans plusieurs publications, la guerre en Ukraine, qui a entraîné une très forte inflation, notamment sur le prix du pétrole et des céréales, n'aide en rien les agriculteurs déjà en difficultés. Les animaux sont en conséquence moins nourris ou soignés entraînant une hausse de la maltraitance. Les aléas climatiques, empêchant l'herbe de pousser ou asséchant les cours d'eau, participent également à cette hausse des maltraitances animales. Cependant, l'intérêt grandissant du citoyen pour le bien-être animal l'amène à dénoncer des situations qu'il n'aurait pas dénoncées il y a 10 ans alors que ces maltraitances existaient déjà, ce qui entraine dès lors l'augmentation des statistiques. De même, depuis la loi du 30 novembre 2021, les vétérinaires (autres que les vétérinaires sanitaires pour qui il s'agit d'une obligation) peuvent informer sans délai les services vétérinaires de la préfecture de tout manquement à la règlementation relative à la santé publique, si ces manquements sont susceptibles de mettre en danger gravement les animaux et les hommes. Avant cette loi, les vétérinaires pouvaient se voir reprocher une violation du secret professionnel.

Pour pallier l'augmentation des procédures, 15 enquêteurs de police et de gendarmerie ont intégré l'OCLAESP<sup>(3)</sup> dans un nouveau service spécialisé dans la lutte contre la maltraitance animale. L'OABA a eu l'occasion d'échanger avec ce service en tant qu'expert du bien-être des animaux d'élevage et l'OABA ne peut que féliciter cette initiative du Gouvernement. Nous espérons qu'elle débouchera sur une plus grande collaboration afin de faire baisser ces chiffres effarants.



<sup>(1)</sup> Interstats, les atteintes envers les animaux domestiques enregistrées par la police et gendarmerie depuis 2016, octobre 2022, n° 51 (2) Sondage IFOP du 25/01/2021

<sup>(3)</sup> Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique



# Les escargots ressentent aussi la douleur

Chaque année sont consommées environ 17 000 tonnes d'escargots, dont 95 % sont importés (principalement de Roumanie, Belgique et Turquie).

La France compte entre 350 et 400 héliciculteurs qui produisent environ 1 000 tonnes annuellement.

Le plus connu est l'escargot de Bourgogne. Cependant, cette mention ne concerne pas son origine mais son espèce "Helix pomatia" qui provient en majeure partie des pays de l'Est.

Les escargots peuvent vivre 5 à 6 ans mais en élevages, ils sont abattus en général vers 6 mois. La préparation des escargots passe par une phase de nettoyage qui peut durer plusieurs semaines. Cela débute par une phase de jeûne, durant 15 jours à 3 semaines. Les animaux sont ensuite mis à dégorger dans du sel ou du vinaigre afin d'éliminer leur bave. Ils sont lavés, brossés et ébouillantés vivants ensuite pendant 10 minutes. Certains éleveurs, mais en nombre limité, souhaitent éviter la douleur ressentie par les escargots au moment de leur ébouillantage. Pour ce faire, les escargots sont placés en filets de 200 sur des étagères devant un ventilateur afin de les endormir, collés en grappe.

Rappelons en effet que les escargots ressentent bien la douleur, selon les travaux réalisés en 2014 par le professeur R. Elwood de l'université de Belfast.

# L'abattage des grenouilles pose problème

Chaque année, ce sont environ 4 000 tonnes de cuisses de grenouilles qui sont consommées en France grâce aux importations de grenouilles fraîches ou réfrigérées (en provenance d'Albanie, Belgique, Bulgarie, Turquie, Egypte) et surtout congelées (originaires d'Indonésie, du Vietnam et d'Inde) puisque la production française concerne moins de 1000 tonnes par an.



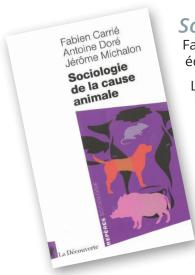
Ce sont surtout les conditions d'abattage qui posent problème. Si les amphibiens ne relèvent pas des dispositions protectrices du règlement européen sur l'abattage, les normes nationales relatives à la protection animale doivent être respectées.

En France, les grenouilles doivent ainsi être maintenues dans un état léthargique (chambre froide ou bain d'eau froide entre 0 et 4°C) avant leur mise à mort, afin de pallier l'absence d'un procédé efficace d'étourdissement. Les grenouilles doivent donc être décapitées endormies mais elles sont vivantes et conscientes. D'ailleurs une note de service du ministère de l'Agriculture précisait, en 2019 : « le matériel utilisé pour la mise à mort doit être en permanence affûté pour limiter autant que possible les souffrances de la grenouille ».

On imagine que de telles précautions sont rarement mises en œuvre dans les pays d'Asie qui fournissent la majorité des cuisses de grenouilles consommées dans notre pays...

Sur l'île de Java, les grenouilles sont entaillées derrière la nuque, coupées en deux et éviscérées. Certaines restent conscientes et peuvent agoniser un long moment, entassées à même le sol.

S. Freund



#### Sociologie de la cause animale

Fabien Carrié, Antoine Doré, Jérôme Michalon, éditions La Découverte, 2023.

Les mobilisations pour la protection des animaux sont désormais visibles et médiatisées. Aux associations établies œuvrant à la "protection" des animaux, s'ajoutent désormais des collectifs qui revendiquent leur "libération". Avec un point commun : défendre les intérêts des animaux.

Cet ouvrage traite à la fois des caractéristiques des personnes qui se mobilisent ou sympathisent et des conséquences sur l'économie et la société.

Les auteurs fournissent des clés de compréhension sociologique sur la façon dont la défense des animaux transforme nos sociétés.

#### Les cerveaux de la ferme

(Au cœur des émotions et des perceptions animales) Sébastien Moro, Leyla Benabid, éditions La plage, 2021.

Voici un livre de vulgarisation scientifique, sous forme de bande dessinée, passionnant et plein d'humour.

Nous utilisons généralement des expressions qui sous entendent que les animaux de ferme seraient placides et dotés d'une intelligence plus que limitée : "il a un regard bovin", "il a le QI d'une poule", "il mange comme un cochon", ...

Pourtant, cette croyance est très éloignée de ce que nous dévoilent les récentes découvertes scientifiques. Cet ouvrage, résumé de plusieurs centaines d'études scientifiques des années 1980 à nos jours, changera à coup sûr la vision que vous avez des animaux de ferme!





#### Les Animaux ... Sensibles aussi!

Marie-Pierre Hage, éditions Ex Aequo, 2022.

Darwin, qui militait pour la cause animale, disait que les différences entre l'homme et les autres espèces étaient une question de degré et non de nature. Pourquoi maltraiter les animaux si l'humain est aussi une espèce animale ? Nous sommes tous des êtres sensibles.

L'auteure, qui passe en revue la condition des animaux, qu'ils soient domestiques, de compagnie, de loisirs ou sauvages, dénonce l'envers du décor : coulisses des abattoirs, pratiques des élevages industriels, monde de la chasse, marché de la vivisection, disparition des espèces.

Plaidoyer pour le respect de la biodiversité, de la nature et de la consommation éclairée, ce livre propose une réflexion sur la condition animale à travers l'Histoire.



# FOCUS: LES FERMES DU TROUPEAU DU BONHEUR DANS LE SUD-OUEST

À l'occasion des **30 ans** du Troupeau du Bonheur (TB), créé en mars 1993, nous vous proposons de découvrir nos fermes partenaires. On commence par le sudouest de la France!

## La ferme de Thierry

Thierry est un partenaire de l'OABA depuis plus de 15 ans. L'OABA lui a permis d'acquérir un bâtiment où vivent aujourd'hui 28 animaux du TB (bovins, caprins, équidés) avec des prairies à perte de vue où ils peuvent gambader et vivre sans stress ni exploitation.



Parmi eux, *Charity* provenait d'un élevage où les maltraitances duraient depuis plus de 8 ans, avec des cadavres tous les hivers. Très faible, Charity n'a pas pu se lever seule pendant 3 ou 4 mois. Le pronostic était sombre, mais elle avait une terrible volonté de vivre. Charity se porte maintenant très bien et est une imposante et belle vache.



#### L'écurie de Neva

Vous parler de Charity n'aurait aucun sens sans vous parler de l'écurie de Neva. C'est en grande partie grâce à Neva et sa mère, Deanna, que Charity a pu être sauvée. Aujourd'hui, c'est Neva qui a repris le flambeau et elle s'occupe toujours avec passion de chevaux victimes de maltraitance. Dans ce refuge, nous pouvons y croiser *Pimiento*, un pottock pie noir de 15 ans, ou encore *Cath*, une jument arrivée en 2010 dans le TB. Ils ont la chance de pouvoir vivre dans différents prés parcourus de ruisseaux et d'arbres apportant de la fraîcheur.

## L'écurie des Hautes-Pyrénées

Charity est décidément une vache à part. Grâce à elle, nous avons également rencontré Marjorie qui accueille 7 équidés pour l'OABA, dont *Qat*, une jument arrivée en 2020 relativement autonome et demandeuse de câlins, et son fils *Vassal*, un cheval pie palomino, plus craintif. Marjorie gère son écurie familiale avec sa mère. Les animaux du TB y vivent avec d'autres camarades (lama, caprins ...).



## La ferme de Valérie

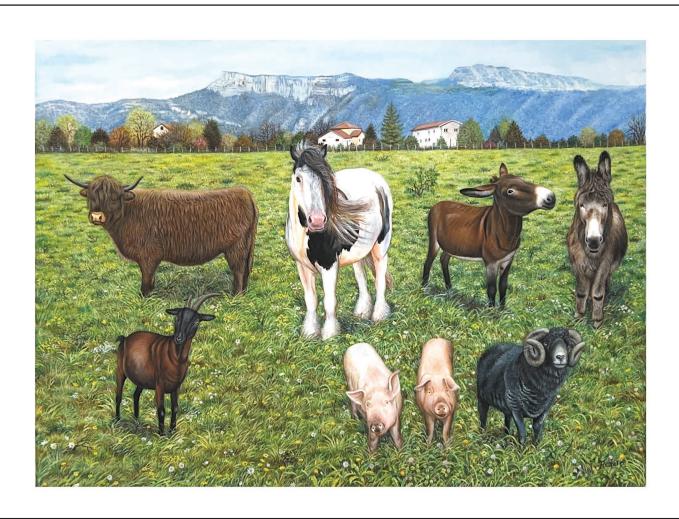
Cette fois-ci, ce n'est pas grâce à Charity que nous avons rencontré Valérie. Enfin... un peu quand même puisque c'est grâce à Deanna et Neva que nous l'avons connue. Aujourd'hui, Valérie garde pour nous deux cochons vietnamiens, *Poilu* et *Cache-Cache*.



Vous l'aurez deviné, ils sont poilus et se cachent régulièrement. Ils font énormément de bruit en dormant au point que Valérie les entend jusque dans sa maison! Ils vivent à côté d'une pouliche et ont accès au jardin quand bon leur semble.

L'OABA remercie tous ses hébergeurs partenaires pour leurs bons soins!

## Le Troupeau du Bonheur fête ses 30 ans!



Last but not least: le site internet du Troupeau du Bonheur va enfin sortir!

Les adhérents de l'OABA pourront le découvrir en avantpremière lors de la prochaine Assemblée Générale, au mois de juin.

Ils auront également la possibilité de commander un porte-clé ainsi que de superbes cartes postales mettant chacune en scène un ou deux animaux du Troupeau du Bonheur, dessinés par l'artiste **Brigitte Renard** (que nous remercions vivement) et dont voici un petit aperçu cidessus...





*Une publication de :* Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs 10, place Léon Blum - 75011 Paris oaba.fr









in OABA

Téléphone: 01 43 79 46 46 Secrétariat : contact@oaba.fr Président: m.mersch@oaba.fr Directeur: f.freund@oaba.fr

Directrice de la publication : Audrey Groensteen Rédacteur en chef : Frédéric Freund Maquette: Kalankaa.com PAO: Jacques Lemarquis Impression: Nord'Imprim Dépôt légal 1er trimestre 2023

ISSN: 2968-6075



